

Instance de concertation locale sur le Grand Cormoran Compte-rendu de la réunion du 5 février 2026

Présents :

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER-HENRY	FDAAPPMA
Madame Mélodie RAKOTOMAHANINA	FDAAPPMA
Monsieur Steven BACHACOU	FDAAPPMA
Monsieur Jérémy CHACUN	FDAAPPMA
Monsieur Jean-Pierre DUCOS	NaturEssonne
Monsieur Jean-Pierre LAIR	LPO
Monsieur Olivier MELART	OFB
Madame Nathalie PETITJEAN	DDT de l'Essonne
Madame Delphine REDOUANE	DDT de l'Essonne
Madame Margot GOUTTEPIFRE	DDT de l'Essonne

P.J : ppt de présentation en séance

1) Statut et suivi de l'évolution de l'espèce

La DDT91 présente la situation de l'espèce au niveau national, le grand cormoran est une espèce piscivore qui a connu un déclin majeur jusqu'en 1970. La sous-espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* a vu sa population significativement réduite en raison de menaces directes (destruction des individus ou des nids, consommation des œufs) et indirectes (pollutions, pesticides). Suite à sa protection en droit européen, le nombre moyen de grands cormorans a augmenté jusqu'à atteindre une population de presque 120 000 individus hivernants en 2024, alors qu'en 1983 on ne comptait que 15 000 individus sur le territoire. La population est relativement stable depuis 2013, le nombre d'individus s'étant légèrement accru depuis une dizaine d'années (+11% sur l'effectif moyen de janvier). L'aire de répartition de l'espèce a également significativement évolué, s'étendant encore ces dernières années.

La DDT91 présente ensuite le suivi et l'évolution de l'espèce à l'échelle de l'Essonne :

Les effectifs d'oiseaux nicheurs et d'oiseaux hivernants sont en augmentation en 2024 par rapport aux comptages de 2021. Ainsi, en 2024 on recense :

- Grands Cormorans hivernants : 789 oiseaux répartis sur 7 dortoirs ;
- Grands Cormorans nicheurs : 143 oiseaux répartis sur 4 colonies de reproduction.

La fédération de pêche s'interroge sur le protocole de suivi des oiseaux hivernants. La LPO indique que le suivi est issu des comptages Wetlands (mi-janvier). À titre informatif les comptages de 2025 ont recensé 531 individus en Essonne.

La fédération de pêche indique avoir mis en place un observatoire participatif via son réseau d'adhérents. Les signalements remontés semblent pointer une forte présence de l'espèce cet hiver. Il a par exemple été constaté 300 individus présents en simultané sur les étangs de Viry-Châtillon et Grigny.

Afin de compiler un maximum de données, il est demandé aux associations naturalistes et à la fédération de pêche de communiquer à la DDT :

- les données issues du comptage Wetland : localisation des zones humides et quantitatif ;
- les données issues de l'observatoire participatif : localisation et quantitatifs observés.

2) Historique de la régulation du Grand Cormoran en Essonne

Les précédentes demandes d'autorisation de tirs ne concernaient que les eaux libres et la commune de Draveil, où un dortoir est identifié au sein de la fosse aux carpes.

La DDT91 ne formule plus de demande de quotas depuis 2013 car les arrêtés préfectoraux étaient systématiquement attaqués. Récapitulatif succinct des recours :

- Campagne 2005/2006 AP attaqué par le CORIF 30 individus prélevés
- Campagne 2007-2008 AP attaqué par le CORIF 0 individu prélevé
- Campagne 2009-2010 AP attaqué par le CORIF 45 individus prélevés

Les deux derniers contentieux ont été gagnés par le CORIF du fait du manque de données et de justifications insuffisantes pour permettre le tir.

3) Cadre réglementaire dérogatoire

Afin de contrôler l'impact que le grand cormoran occasionne sur les piscicultures et les espèces de poissons protégées dans les cours d'eau et plans d'eau (via notamment la consommation de plusieurs tonnes de poissons par an notamment), un système dérogatoire (uniquement pour la sous-espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*) à la protection stricte permet de mener des opérations de destruction depuis les années 1990.

Conditions nécessaires à l'octroi d'une dérogation : trois critères cumulatifs, doivent être réunis afin de déroger à la protection stricte d'une espèce (L 411-2 du CE)

1/ **Absence de solution alternative satisfaisante**, à savoir absence de mesures non / moins invasives pour l'espèce (moyens de protection dont filets et cages-refuges, effarouchements...);

2/ **Maintien de la population dans un état de conservation favorable**;

3/ **Justification de l'intérêt à agir**, à savoir dans le cas précis du grand cormoran, tel que fixé dans l'arrêté ministériel du 24 février 2025.

Deux textes encadrent actuellement les dérogations aux interdictions :

- un arrêté-cadre (l'arrêté ministériel du 24/02/25) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de perturbation intentionnelle et de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*).
 - ▶ Cet arrêté, **applicable en eaux libres**, précise que les plafonds départementaux sont fixés par arrêté préfectoral et ne peuvent excéder 20 % de la population de grands cormorans hivernants estimée dans le département lors du dernier recensement national (cf. article 4).
- un arrêté triennal (l'arrêté interministériel du 3 septembre 2025) fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être accordées pour la **protection des piscicultures** par les préfets pour la période 2025-2028.
 - ▶ Pour la période 2025-2028, les plafonds annuels attribués au département de l'Essonne sont de 5 cormorans / saison soit 15 cormorans maximum pour la période 2025-2028.

4) Perspectives 2026

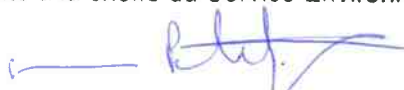
Pour la protection des piscicultures : quota de 15 individus maximum pour les 3 ans, soit 5 par an.

▶ Pisciculture concernée : les sources de l'Eclimont à Abbeville-la-rivière.

Pour la protection des populations de poissons menacées (eaux libres):

▶ Il est convenu d'un **quota à 0** pour le département de l'Essonne en l'absence de justifications et d'études menées.

l'Adjointe à la cheffe du Service Environnement



Nathalie PETITJEAN